

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

**Objet : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2022 –
Compte-rendu des actions engagées**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et un fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

VU la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 modifiant les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSUSC,

VU la note d'information annuelle de la Direction Générales des Collectivités Territoriales (DGCL) relative à la DSU,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Commune a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 588 954 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que, conformément au tableau ci-dessous, les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2022, ainsi que les conditions de leur financement, sont les suivantes :

NATURE DES ACTIONS ENGAGEES	FINANCEMENTS (en euros)			
	DSU	Complément Commune	Autres ressources	Montant global
Actions équipement	-	51 290 €	-	51 290 €
Action accompagnement social	588 954 €	72 694 €	524 912 €	1 186 560 €
<i>Santé</i>	40 946 €	5 054 €	6 447 €	52 447 €
<i>Accès au droit</i>	10 682 €	1 318 €	31 470 €	43 470 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	13 352 €	1 648 €	5 000 €	20 000 €
<i>Développement médiation culturelle</i>	17 168 €	2 119 €	73 000 €	92 287 €
<i>Lien social</i>	77 193 €	9 528 €	72 333 €	159 054 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	9 791 €	1 208 €	167 202 €	178 201 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	103 873 €	12 822 €	146 824 €	263 518 €
<i>Ingénierie de projets</i>	315 432 €	38 933 €	22 636 €	377 001 €
<i>Méthodologies projets et équipements de quartier</i>	517 €	64 €	-	581 €
TOTAL	588 954 €	123 984 €	524 912 €	1 237 850 €

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Urbaine représente 47,58 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de Politique de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 50 – Service des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA


En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.